

Communiqué de presse

Toulouse, le
28 avril 2014

Le programme d'actions régional de lutte contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole : Le préfet valide le programme d'actions régional nitrates, au terme d'une année de concertation.

La qualité des eaux de la région n'est pas partout conforme aux standards européens pour les teneurs en nitrates. Des efforts sont demandés aux agriculteurs depuis 1996, via un encadrement réglementaire départemental des pratiques de fertilisation. Devant l'insuffisance des résultats et l'engagement de deux contentieux communautaires à l'encontre de la France, cet encadrement réglementaire a été précisé par un programme d'actions national amendé en octobre 2013. Il comprend huit mesures nationales dont quatre sont à renforcer ou à adapter dans un programme régional.

Après un processus d'expertise, de concertation et de consultation régionales qui a duré un an, le préfet de région a signé le 15 avril l'arrêté préfectoral qui fixe le programme d'actions en Midi-Pyrénées : <http://www.midi-pyrenees.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte70030.pdf>

La pollution par les nitrates : quel enjeu en Midi-Pyrénées ?

La pollution des eaux par les nitrates :

- nuit à la potabilité des ressources en eau (et induit de réaliser des infrastructures coûteuses de traitement des eaux),
- perturbe l'équilibre biologique des milieux.

Les nitrates ont plusieurs origines :

- l'agriculture en grande partie,
- et l'industrie et les agglomérations via les eaux usées industrielles et urbaines.

L'ensemble de ces acteurs : agriculteurs, industriels, collectivités, se mobilisent depuis de nombreuses années pour améliorer la qualité de l'eau, les premiers par l'amélioration des pratiques de fertilisation et le développement des installations de stockage des effluents, les seconds par le développement des performances épuratoires des systèmes d'assainissement.

Les pollutions de certaines rivières et nappes restent toutefois élevées sur une partie de la région Midi-Pyrénées (avec des concentrations en nitrates supérieures aux seuils européens de 40 et 50mg/l).

La zone définie « vulnérable » aux pollutions par les nitrates d'origine agricole couvre 34 % de la surface agricole de Midi-Pyrénées et concerne 15 000 exploitations agricoles, dont un tiers ont une activité d'élevage.

Contacts Presse

DREAL Midi-Pyrénées
Brigitte PONCET
☎ 05.62.30.26.33

DRAAF Midi-Pyrénées
Anne BERNACHON
☎ 05.61.10.61.12

Préfecture de région
Sophie LESAFFRE
☎ 06.35.16.36.31
☎ 05.34.45.38.31

Virginie AVIZOU
☎ 06.85.80.22.14
☎ 05.34.45.36.17

1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE
CEDEX 9
☎ 05.34.45.34.45

Une réglementation à deux niveaux : un programme d'actions national complété par un programme régional

La Directive communautaire dite « nitrates » stipule que doivent être établis des programmes d'actions pour encadrer les modalités de gestion de l'azote sur les exploitations agricoles situées en zone vulnérable. Ces programmes visent deux finalités :

- raisonner les doses de fertilisants (cahier prévisionnel d'épandage, analyse des reliquats d'azote dans les sols...), et éviter les épandages pendant les périodes à risque de fuite de nitrates vers les eaux, à l'automne surtout (interdictions d'épandage, stockage des effluents...);
- limiter les fuites d'azote vers les cours d'eau et les nappes, en particulier par l'instauration de couverts végétaux sur les sols laissés nus entre deux cultures, de bandes enherbées en bordure de cours d'eau...

Ces programmes d'actions, qui étaient définis au niveau départemental depuis 1996, sont aujourd'hui fixés au niveau national, et complétés de programmes d'actions régionaux.

Le programme d'actions national (PAN), avec ses huit mesures, a été défini par les arrêtés interministériels du 19 décembre 2011 et du 23 octobre 2013. Entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012, et applicable dans sa globalité depuis le 1^{er} novembre 2013, il s'inscrit dans la continuité des mesures jusqu'à présent arrêtées au niveau départemental, tout en renforçant certaines dispositions.

Le préfet de région Midi-Pyrénées a veillé à la meilleure prise en compte des caractéristiques régionales dans le cadrage réglementaire national, qui a ainsi sensiblement évolué avant d'être finalement arrêté. Une subsidiarité régionale a ainsi été introduite sur deux sujets à fort enjeux pour la région Midi-Pyrénées : la délimitation des secteurs sensibles justifiant d'une extension des périodes d'interdiction d'épandage, les modalités de couverture des sols pour absorber l'azote du sol à l'interculture.

Les restrictions à la fertilisation azotée sur les parcelles en forte pente, relèvent du programme national ; les modalités d'appréciation des pentes restent à préciser par une instruction ministérielle.

Le programme d'actions régional est le résultat d'une intense concertation

L'élaboration du programme d'actions régional a suivi un processus complet.

- des travaux d'experts animés par la DREAL et la DRAAF avec la chambre régionale d'agriculture, l'INRA, les instituts techniques,
- des échanges dans un groupe de concertation avec de nombreux partenaires et réuni à trois reprises les 17 avril, 12 juillet et 5 novembre 2013,
- trois réunions de concertation par le préfet de région avec les organisations professionnelles agricoles, les 22 avril et 6 décembre 2013, puis le 11 avril 2014,
- la consultation officielle des institutions (conseil régional, chambre régionale d'agriculture, agence de l'eau), puis du public entre le 8 mars et le 8 avril 2014.

Le contenu du programme d'actions régional, centré sur les principaux enjeux de Midi-Pyrénées

Les mesures introduites dans le projet de programme d'actions régional (PAR) visent principalement à :

- prendre en compte les risques de dissolution accrue des nitrates sur les secteurs les plus sensibles au sud de la région Midi-Pyrénées (partie de région identifiée par arrêté interministériel), par l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage retenu au niveau national,
- préciser les règles de mise en place obligatoire des couverts végétaux en période d'interculture, pour prendre en compte les contraintes agronomiques de la région (dérogation à l'obligation nationale d'implanter des « cultures intermédiaires pièges à nitrates » sur les zones argileuses, sous réserve de mesures compensatoires),
- améliorer les modalités de raisonnement de la fertilisation grâce au fractionnement des apports.

Le tableau ci-dessous détaille les mesures arrêtées dans le programme d'actions :

<i>Mesures du PAN devant réglementairement être renforcées par le PAR</i>	Dispositions intégrées dans le PAR arrêté le 16 avril 2014
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mesure 1° : périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants</i> • <i>avec obligation d'extension de ces périodes sur certains secteurs identifiés au niveau national comme particulièrement sensibles au risque de fuite des nitrates vers les eaux, dont le sud de la région Midi-Pyrénées.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Allongement des périodes d'interdiction d'épandage au Sud Midi-Pyrénées sur 3 secteurs : vallée de l'Adour, sables Fauves et vallée de l'Ariège,</i> • <i>avec ouverture d'une fenêtre d'épandage sur le secteur est des sables fauves entre le 15 et le 30 septembre.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mesure 3° : équilibre de la fertilisation azotée</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pas de renforcement du nombre d'analyse de reliquats azotés défini au niveau national.</i> • <i>Fractionnement des apports azotés en fonction de la dose totale d'azote et du type d'engrais (prise en compte du cas particulier des engrais à libération progressive et contrôlée).</i>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mesure n°7 : couverture végétale des sols destinée à absorber l'azote du sol</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i><u>Fixation des modalités de couverture des sols par CIPAN, dérobées et repousses :</u></i> • <i>– date limite d'implantation CIPAN et dérobée fixée au 20 septembre,</i> • <i>– durée d'implantation 2 mois,</i> • <i>– exemption d'implantation de CIPAN en zone à contrainte argileuses assortie de 2 mesures compensatoires :</i> • <i>. couverture minimale sur au moins 20 % des surfaces en interculture longue</i> • <i>. bandes végétalisées le long de tous les cours d'eau</i> • <i>– date de destruction des CIPAN et repousses possibles à partir du 1^{er} novembre avancée au 1^{er} octobre en zone à contrainte argileuse</i> • <i><u>Exemption de broyage et enfouissement des cannes de maïs en zone à enjeu palombe</u></i>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mesure n°8 : couverture végétale le long des cours d'eau</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise en place d'une bande végétalisée non fertilisée de 5 m autour des plans d'eau de plus de 1 ha</i> • <i>Gestion des parcours de volailles, palmipèdes et porcs (respect densité maximale d'occupation de parcours, distance d'implantation vis-à-vis des cours d'eau, bande végétalisée)</i>

Ces dispositions, applicables dès la signature de l'arrêté préfectoral, feront l'objet d'une communication à l'attention de la profession agricole.

Quelles mesures d'accompagnement ?

L'accompagnement financier de la mise aux normes des exploitations avec élevage :

L'enjeu concerne la prise en charge des coûts de mise aux normes des ouvrages de stockage des effluents d'élevage.

Le règlement communautaire permet de subventionner le stockage des effluents dans les communes nouvellement classées en "zone vulnérable" durant une période de transition d'un an. Le taux d'aide est de 20 % à 40 %. Il appartient aux exploitants de répondre aux appels à projets dont le premier vient d'être lancé en mars.

La mise aux normes concernera 1300 exploitations avec élevages situées dans les communes nouvellement classées en zone vulnérable.

L'accompagnement des exploitations de grandes cultures ou de polyculture :

Le zonage actuel concerne principalement les exploitations de grandes cultures et de polyculture. Les efforts qui leur sont demandés ne nécessitent pas d'investissements conséquents mais plutôt une meilleure maîtrise de la fertilisation minérale et des modifications de pratiques et des assolements.

Il est envisageable de faciliter ces adaptations par un renforcement de l'appui technique et de la formation, par une mobilisation des acteurs (chambres d'agriculture, structures économiques, centres techniques et de formation) et par la mobilisation d'outils financiers (Fonds de développement « CASDAR », FEADER, État, conseil régional, agence de l'eau,...).

Cet accompagnement est formalisé dans une charte signée par les parties prenantes (État, chambre régionale d'agriculture, coop de France) afin de réaliser un plan d'actions volontaires qui serait destiné à intensifier et à accompagner les démarches sur des secteurs à forts enjeux.

À moyen terme, l'objectif est, grâce à l'évolution des pratiques et des systèmes d'exploitation, de réduire la contrainte réglementaire et de soutenir le développement d'une agriculture qui concilie durablement les impératifs économiques et les enjeux de qualité de l'eau.